

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°69/2024

Portant restriction de la circulation dans la commune

Du 23/05/2024 au 31/12/2024

La Maire de la Commune de Bucquoy,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2212-6 et L 2113-4,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les travaux d'entretien des voies communales effectués par l'Association d'insertion BRIF suite à la convention signée pour l'année 2024 avec la commune de Bucquoy,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité du chantier et du personnel de la BRIF à compter du 23 mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 23 mai 2024 et pendant toute l'année 2024, sont autorisés les travaux d'entretien des voies communales de la commune de Bucquoy par l'association Bapaume Relais Insertion Formation de BAPAUME conformément à la convention signée avec la commune de Bucquoy pour l'année 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules automobiles sera restreinte dans les deux sens de circulation et sur l'ensemble de la voirie définie ci-dessus de la façon suivante :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds de part et d'autre du chantier

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que la mise en place de feux tricolores si nécessaire seront posés par les soins et aux frais de l'association BRIF chargée d'exécuter les travaux aux extrémités des sections restreintes et au droit du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 23 mai 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

